AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: +251-11-5517700 Fax: +251-11-5517844
website: www.africa-union.org

COMITE DES REPRESENTANTS PERMANENTS
Dix-huitième session ordinaire
24- 26 juin 2009
Syrte (LIBYE)

PRC/Rpt(XVIII)

R A P P O R T

R A P P O R T

I. INTRODUCTION

1. La dix-huitième session ordinaire du Comité des représentants permanents (COREP) s'est tenue à Syrte (Libye), du 24 au 26 juin 2009, sous la présidence de S.E.M. Ali Awidan, Secrétaire du Bureau populaire de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste et président du Comité.

2. Afin de pouvoir examiner de façon plus approfondie les points inscrits à son ordre du jour, le COREP a commencé ses travaux au siège de l'Union africaine à Addis-Abeba (Éthiopie), et a examiné un certain nombre de points.

II. PARTICIPATION

3. Les États membres suivants ont participé à la réunion :

Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap Vert, Tchad, Comores, République du Congo, République démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Erythrée, Éthiopie, Guinée équatoriale, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée Bissau, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Malawi, Mali, Maurice, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Rwanda, République Sahraouie démocratique, Sénégal, Sierra Leone, Afrique du Sud, Somalie, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Togo, Tunisie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe. La liste des participants figure à l'Annexe 1.

4. Ont également participé à la réunion les organes de l'UA suivants : Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, Comité d'experts africains sur les droits et le bien-être de l'enfant et le Parlement panafricain (PAP). Les Communautés économiques régionales suivantes étaient également présentes : CEN-SAD, COMESA, CEDEAO et SADC.

III. OUVERTURE

5. Dans sa déclaration liminaire, le Secrétaire aux affaires de l'Union africaine de la Grande Jamahiriya libyenne populaire et socialiste, S.E. M. Ali Abdessalam Treki, a souhaité la bienvenue à toutes les délégations à Syrte où la déclaration historique du 9/9/99 marquant la naissance de l'UA a été adoptée. Il a salué la croissance régulière de l'organisation qui continue à mettre en place ses organes législatifs, judiciaires et exécutifs, et le processus de transformation de la Commission de l'UA en Autorité exécutive de l'UA. Il s'est félicité du rôle prépondérant que le COREP joue dans ce processus et l'a exhorté à tenir compte dans ses travaux des décisions précédentes de l'UA qui appellent à l'accélération du processus visant la création des Etats Unis d'Afrique. Il a rappelé que les efforts de l'Afrique sont appréciés par d'autres continents

et qu'il convient d'être à la hauteur des engagements pris. Enfin, il a souhaité plein succès aux travaux du COREP.

6. Prenant la parole à son tour, le président de la Commission de l'UA a adressé, ses vives félicitations au Dr. Treki pour sa brillante élection au poste de président de la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations Unies qui s'ouvre en septembre 2009. Il a ensuite souligné le rôle important qu'a joué le COREP dans la transformation de l'OUA en Union africaine et a déclaré qu'il était nécessaire de renforcer la coopération entre le COREP et la Commission dans l'esprit de Nazareth à l'orée d'une nouvelle transformation. Il a rappelé qu'à la suite de la session de réflexion conjointe entre la Commission et le COREP, la Commission s'est engagée dans l'amélioration des méthodes de gestion administrative et financière avec obligation redditionnelle et dans des réformes impliquant la mise en place d'outils adéquats pour le renforcement des capacités institutionnelles et humaines.

7. Le président de la Commission a ajouté que le nouveau Plan stratégique 2009-2012 cible des actions clés devant permettre la hiérarchisation des priorités, la viabilité, cohérence, et la bonne gestion des programmes à la lumière des objectifs établis. Il a salué l'engagement du COREP dans l'aboutissement de ce plan qui, s'il est adopté et mis en œuvre, mènera aux actions concrètes qui amélioreront le bien-être des peuples africains. Enfin il a renouvelé l'engagement de la Commission à assister le COREP dans l'accomplissement de sa tâche.

IV. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

8. Le COREP a adopté son ordre du jour sans amendement. L'ordre du jour figure à l'Annexe II.

9. Il a également adopté les horaires de travail comme suit :

Matin : 10h00 -13h00
Après-midi : 16h00 -18h00

Point II de l'ordre du jour : QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

1. Examen des rapports des sous comités :

(a) Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières : Doc. EX. CL/497 (XV) a

10. Le Président du Sous-comité sur les questions administratives, budgétaires et financières, S.E M. Ruben MAYE, Ambassadeur de la République de la Guinée Equatoriale, a présenté le rapport sur les indemnités allouées au personnel. Le rapport contient les propositions suivantes soumises par la Commission de l'Union africaine :

1. <u>Coefficient d'ajustement</u>

11. En ce concerne le coefficient d'ajustement, la Commission propose les options révisées suivantes :

Option 1 :

50% de la différence entre les taux de l'UA et les taux moyenne d'ajustement de la Commission internationale de la fonction publique pour la période mai – avril 2009 (12 mois). L'incidence financière de cette option s'élève à 1.174.330,00 $EU.

Option 2 :

(i) 25% d'augmentation du coefficient d'ajustement pour les lieux d'affectation de l'UA dont les taux d'ajustement actuels varient entre 38% et 46%.

(ii) 15% d'augmentation du coefficient d'ajustement pour les lieux d'affectation de l'UA dont les taux d'ajustement actuels dépassent 46%.

L'incidence financière de cette option s'élèvera à 1.850.283,73 $EU.

1. Indemnité de logement

Concernant l'indemnité de logement, la Commission propose les deux options suivantes :

Option 1 :

40% d'augmentation de l'ensemble des taux actuels.

L'incidence financière de cette option s'élèvera à 2.259.452,98 $EU

Option 2 :

30% d'augmentation de l'ensemble des taux actuels.

L'incidence financière de cette option s'élèvera à 1.694.589,74 $EU

2. Indemnité pour frais d'études

S'agissant de l'indemnité pour frais d'études, la Commission propose deux (2) options suivantes

Option 1 :

50% d'augmentation du taux actuel de 6.500 $EU soit 9.750 $EU par enfant et par an pour le personnel recruté au plan international ; et une augmentation correspondante du taux plafonné à 3.150 $EU pour le personnel recruté au plan local. L'incidence financière de cette option s'élèvera à 1.250.000,00 $EU.

Option 2 :

40% d'augmentation du taux actuel de 6.500 $EU soit 9.100 $EU par enfant et par an pour le personnel recruté au plan international ; et une augmentation correspondante du taux plafonné à 2.940 $EU pour le personnel recruté au plan local. L'incidence financière de cette option s'élèvera à 1.000.000,00 $EU.

RESUME DU MONTANT TOTAL DES INCIDENCES FINANCIERES

A. Le montant total de l'incidence financière des trois (3) options à coût élevé/bénéfice élevé sera de 5.359.736,71 $EU.

B. Le montant total de l'incidence financière des trois (3) options à faible coût/faible bénéfice sera de 3.868.919,74 $EU.

Après cette présentation, les débats ont porté sur les points ci- après :

i. Le principe d'une augmentation des indemnités du personnel de l'Union africaine est une question cruciale pour toutes les catégories. La question des indemnités est un sujet crucial qui mérite une attention particulière ;

ii. Toute augmentation devra tenir compte de la capacité de payer des Etats membres qui ont toujours marqué leur engagement à améliorer les conditions de service du personnel de l'Union africaine ;

iii. La nécessité de retenir le personnel compétent pour ne pas affaiblir la Commission ;

iv. La nécessité de finaliser et d'adopter le statut et règlement du personnel de l'UA ;

v. Les arriérés ne peuvent pas toujours servir de source alternative de financement compte tenu du fait qu'ils ne représentent pas une solution pérenne de source de financement ;

vi. Les Etats membres doivent veiller à mettre le personnel de l'U.A dans des conditions de service acceptables compte tenu de l'augmentation du coût de la vie ;

vii. Des explications doivent être données sur la nature du taux de 45% appliqué au siège s et qui n'est pas proportionnelle aux autres bureaux régionaux ;

viii. Face aux difficultés conjoncturelles que tous les pays africains connaissent, la Commission devrait rationnaliser ses dépenses en conséquence, notamment en ce qui concerne le recrutement excessif de consultants ;

ix. La nécessité d'instituer un contrôle financier au niveau de l'U.A en vue de certifier la gestion des ressources mises à la disposition de l'U.A par ses Etats membres,

12. Le COREP a approuvé la recommandation du Sous-comité sur les questions Administratives, Budgétaires et Financières comme suit :

(i) Augmentation de l'indemnité d'ajustement de poste basée sur 45% de la différence entre le taux appliqué aux lieux d'affectation de l'UA et le taux de la CFPI (taux moyen mai 2008-avril 2009). Cette augmentation est illustrée dans le tableau suivant ;

No.	Lieu d'affectation	Taux actuel (Pourcentage, Salaire de base)	Taux actuels de l'UA + 45% de la différence entre les taux de la CFPI et les taux de l'UA)
1	Addis Ababa	40%	45,72%
2	Lagos	48%	57,45%
3	Yaoundé	38%	48,48%
4	Nairobi	40%	45,72%
5	New York	46%	56,12%
6	Washington D.C.	46%	46,04%
7	Geneve	54%	64,08%
8	Niamey	54%	56,65%
9	Bruxelles	50%	54,23%
10	**Conakry	58%	58%
11	**Le Caire	48%	48%
12	Banjul	40%	45,72%
13	Lilongwe	40%	45,72%
14	Ouagadougou	54%	55,17%
15	Algèrie	48%	54%
16	Bamako	40%	51,56%
17	**Johannesburg	56,8%	56,8%
18	Arusha	40%	45,72%
19	Tripoli	48%	48%

** Dans le cas où les taux d'ajustement de poste de l'UA sont égaux ou supérieurs aux taux des Nations Unies, les taux de l'UA sont maintenus.

(ii) Augmentation générale de 20% de l'indemnité de logement pour tous les lieux d'affectation ;

(iii) Augmentation de 20% des indemnités pour frais d'études aussi bien pour le personnel recruté au plan international que pour le personnel recruté localement ;

(iv) Une révision de conditions de travail tous les trois (3) ans au lieu de tous les cinq (5) ans tel que le stipule les dispositions en la matière de la Décision de Maputo, qui, elles-mêmes, ont été remplacées par la Décision de janvier 2009.

b) Sous-comité sur les structures – Doc. EX. CL/497 (XV) b

13. Le COREP n'a pas examiné, lors de sa dix-huitième session ordinaire, le rapport du sous-comité sur les structures parce que les documents n'étaient pas disponibles dans toutes les langues de travail de l'Union africaine.

14. Il a été décidé que l'examen de ce rapport soit différé à une date ultérieure, après le Sommet de Syrte.

c) Sous-comité sur les contributions – Doc. EX. CL/497 (XV) c

15. Le rapport sur la situation des contributions des Etats Membres de l'Union Africaine a été présenté au COREP par S.E. James D. Kalilangwe, Ambassadeur de la République de Malawi, président du sous-comité des contributions.

16. Au regard de l'évolution de la situation des contributions des Etats membres, le COREP a demandé une actualisation complète de ladite situation qui lui permettrait d'avoir un aperçu général de l'état des contributions.

17. Il convient de rappeler que la situation des contributions des Etats membres au titre du budget 2009 avait été présentée au COREP le 14 mai 2009. Une mise à jour complète et actualisée était nécessaire pour en vue d'avoir une idée précise de la situation des contributions jusqu'à la tenue de la 15ème session ordinaire du Conseil exécutif.

18. Le COREP a accepté la recommandation du Sous-comité sur les contributions de ne pas imposer de sanctions au Soudan car le Gouvernement du Soudan s'est déclaré prêt à verser sa contribution, mais qu'il avait eu des difficultés à effectuer le transfert. Il appartient à l'Union africaine de travailler avec le Gouvernement du Soudan pour trouver une solution afin que le paiement soit effectué.

SANCTIONS

19. Le COREP a noté que les pays qui sont sous sanction, sont restés les mêmes comme indiqué précédemment. Les pays concernés sont les suivants :

(i) Cap Vert
(ii) République démocratique du Congo
(iii) Erythrée
(iv) Sao Tome et Principe
(v) Seychelles

20. La République des Seychelles a invité la Commission à dépêcher une équipe en vue de discuter des modalités de paiement de ses arriérés.

21. Le COREP s'est interrogé sur le bien fondé d'utiliser les ressources de la Commission pour dépêcher une équipe dans un pays sous sanction. Il serait indiqué que le pays concerné envoie une équipe auprès de la mission.

22. A l'issue des délibérations, le COREP a approuvé les recommandations suivantes du Sous-comité des contributions :

i) Demander aux Etats membres de s'acquitter de leur contribution à temps ;

ii) Inviter la Commission, à réduire ses missions compte tenu de la situation globale de la crise financière que traverse le monde ;

iii) Demander à la Commission de discuter avec la République de Seychelles lors du Sommet de Syrte afin de parvenir à un compromis direct et exceptionnel ;

iv) Demander à la Commission d'étendre ce genre de discussion à tous les Etats membres sous sanction avec les mêmes prérogatives ;

v) Maintenir l'exemption temporaire et exceptionnelle accordée à la Sierra Leone et au Burundi ;

vi) Féliciter tous les Etats membres qui sont à jour de leurs contributions ;

vii) Demander à la Commission de l'UA d'entreprendre un inventaire exhaustif de la situation des contributions des partenaires afin que les Etats membres puissent connaître la situation réelle des contributions des partenaires et des programmes que ces derniers financent ainsi que les montants ;

viii) Réviser le barème de contribution, conformément à la Décision pertinente du Conseil Exécutif sur la révision, tous les 3 ans, du barème de contributions.

Point III de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LA MISE EN OEUVRE

1. **Examen du Rapport de la Commission sur mise en œuvre des décisions précédentes du Conseil exécutif et de la Conférence – Doc. EX.CL/498 (XV)**

23. Présentant le Rapport, le Représentant de la Commission a indiqué que le rapport soumis à l'examen du COREP fait principalement le point de l'état de mise en œuvre des diverses décisions et déclarations de la Conférence et du Conseil exécutif, avec un accent particulier sur les décisions adoptées en janvier et février 2009.

24. Il a, en outre souligné que le rapport a identifié toutes les actions à entreprendre, à savoir cent soixante une (161) actions en rapport avec trente huit (38) Décisions et une Déclaration du Conseil exécutif et cent trois (103) actions en rapport avec quarante deux (42) Décisions et sept (7) Déclarations de la Conférence.

25. Le Représentant de la Commission a également fait observer que le rapport fournit des informations sur l'état de mise en œuvre de chaque décision, y compris :

(i) Les actions entreprises par la Commission ;
(ii) Les difficultés et les contraintes rencontrées dans le cadre de la mise en œuvre ;
(iii) Les actions à mener ;
(iv) Les mesures préconisées pour surmonter les difficultés et les contraintes rencontrées ;
(v) Le temps requis pour une mise en œuvre éventuelle, ainsi que ;
(vi) Des observations dictées par la situation en rapport avec certaines décisions.

26. Pour conclure, il a relevé qu'il est extrêmement important que les décisions initiées par les Etats membres ou par les Organes de l'UA soient adoptées après une évaluation approfondie de leurs incidences financières, ainsi qu'une identification des sources de financement et des capacités institutionnelles requises au niveau des Etats membres et des Organes impliqués dans le processus de mise en œuvre.

27. Les débats qui ont suivi, ont porté essentiellement sur les points ci-après :

i. Le faible niveau de mise en œuvre des précédentes décisions adoptées par les Organes délibérants de l'UA est une responsabilité partagée entre les Etats membres et les Organes de l'UA impliqués dans la mise en œuvre ;

ii. Il est nécessaire et indispensable de rationnaliser le nombre de décisions devant être adoptées au cours des sessions des Organes délibérants ;

iii. Le nombre de décisions à adopter par chaque session du Conseil exécutif et de la Conférence pourrait être réduit à cinq (5) décisions par session desdits Organes ;

iv. L'une des raisons du faible niveau de mise en œuvre des décisions résulte du manque de capacité des Etats membres, de la Commission et des autres Organes ;

v. Le suivi de la mise en œuvre des décisions devrait impliquer d'autres Organes en plus de la Commission, comme les Conférences ministérielles sectorielles qui pourraient faire des recommandations au Conseil exécutif à cet effet ;

vi. Chaque décision devrait être soutenue par un échéancier de mise en œuvre, des incidences financières, des sources de financement et des capacités institutionnelles de mise en œuvre pour palier aux problèmes de mise en œuvre. Les incidences juridiques, notamment l'impact sur les politiques de l'UA, devraient être également prises en compte;

vii. Le faible niveau de mise en œuvre des différentes décisions affecte la crédibilité de l'Union africaine elle-même et constitue sa faiblesse principale ;

viii. Le rapport de mise en œuvre devrait faire ressortir le pourcentage de mise en œuvre de chaque décision, en soulignant particulièrement les aspects relevant de la responsabilité des Etats membres ;

ix. A cet effet, le COREP devrait être informé des ressources financières allouées à la mise en œuvre des décisions ;

x. Le COREP devrait s'approprier cette question de mise en œuvre des décisions, en l'inscrivant de manière permanente et régulière à l'ordre du jour de chacune de ses sessions. La question de la mise en œuvre des meilleures décisions devrait être inscrite à l'ordre du jour de toutes les réunions des comités techniques spécialisés;

xi. Le niveau de mise en œuvre des décisions relatives respectivement à la révision du Protocole relatif au Parlement panafricain (PAP), à la Coopération afro-arabe, au développement humain et au Partenariat devrait être indiqué ;

xii. Les informations sur l'état de mise en œuvre de la décision relative à la situation de l'île comorienne de Mayotte devraient être actualisées pour prendre en compte l'activation du Comité Ministériel sur cette question et la reprise de ses activités sous la présidence du Gabon ;

xiii. La nécessité d'organiser après le Sommet une consultation entre le COREP et la Commission pour examiner et convenir de la mise en place d'un mécanisme de suivi de la mise en œuvre des décisions a été soulignée ;

xiv. La période couverte par le rapport est très limitée dans le temps et ne rend pas compte de la mise œuvre de certaines décisions, notamment celles adoptées lors des précédents sommets.

xv. La nécessité de procéder à une évaluation de toutes les décisions en vue de réviser ou abroger celles qui ne sont plus pertinentes ou qui sont tombées en désuétude.

28. Suite aux clarifications de la Commission et à l'issue des débats, le COREP a fait au Conseil exécutif les recommandations suivantes :

(i) Exprimer sa préoccupation face au faible niveau de mise en œuvre des précédentes décisions adoptées par les Organes délibérants de l'UA ;

(ii) Réitérer sa demande de rationalisation du nombre des projets de décisions soumis pour adoption aux Organes délibérants de l'UA ;

(iii) Demander aux Etats membres, à la Commission et aux autres Organes concernés que tous les projets de décisions à soumettre aux Organes délibérants de l'UA soient accompagnés d'une fiche d'évaluation de leurs incidences financières, des sources de financement et les capacités institutionnelles de mise en œuvre;

(iv) Demander au COREP d'inscrire de manière permanente et régulière à l'ordre du jour de ses sessions un point relatif à la mise en œuvre des décisions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence ;

(v) Demander au COREP et à la Commission de tenir immédiatement après le Sommet une consultation pour examiner et convenir d'un mécanisme de suivi de la mise en œuvre des décisions.

Point IV de l'ordre du jour : QUESTIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

1. Examen du Rapport de la Commission sur l'état des traités de l'OUA et de l'UA – Doc. EX.CL/499 (XV)

29. Lors de présentation du rapport, la représentante de la Commission a indiqué que le rapport couvre la période de février à mai 2009. Elle a rappelé que ce rapport, qui est présenté à chaque session du Conseil exécutif, a pour objet d'attirer l'attention des États membres sur l'état de signature et de ratification/adhésion aux Traités de l'OUA et de l'UA, afin de les sensibiliser sur à la nécessité de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'entrée vigueur desdits traités. Elle a observé que le rapport indique le nombre de signatures et de ratifications des différents traités de l'OUA et de l'UA ainsi que celui des traités qui sont entrés en vigueur.

30. La représentante de la Commission de l'Union a également informé le COREP qu'au cours de la période considérée, vingt (20) signatures ont été apposées aux Traités de l'OUA et dix (10) instruments ont été déposés.

31. En outre, elle a fait remarquer que depuis que le rapport a été achevé, la République arabe sahraouie démocratique (RASD) a déposé, le 4 juin 2009, les instruments de ratification du Protocole relatif aux amendements de l'Acte constitutif de l'Union africaine et du Pacte de non-agression et de défense commune. En outre, la Côte d'Ivoire a signé cinq (5) traités le 11 juin 2009, dont la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance et le Protocole relatif aux statuts de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme. Le 17 juin 2009, la Libye a déposé l'instrument de ratification du Protocole relatif aux statuts de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme. Le 18 juin 2009, la Sierra Leone a signé la Charte africaine de la statistique et le Protocole relatif à la Banque africaine d'investissement. Le 19 juin, la Libye a déposé l'instrument de ratification du Protocole relatif à la Banque africaine d'investissement.

32. Les débats ont été axés sur les points suivants :

i. Le manque de concordance entre les versions dans les différentes langues de travail de l'Union africaine qui constitue un obstacle majeur à la signature et à la ratification des traités de l'OUA/UA ;

ii. La nécessité d'harmoniser les Traités de l'OUA/l'UA dans les différentes langues de travail de l'Union africaine ;

iii. La nécessité de réviser certains Traités de l'OUA/l'UA qui sont dépassés et obsolètes, pour les rendre conformes aux décisions pertinentes du Conseil exécutif ;

iv. L'engagement des États membres ne devrait pas se limiter à la signature et à la ratification des traités mais devrait s'étendre à la mise en œuvre au niveau national ;

v. La décision de la Conférence adoptée en février 2009 demandant aux États membres d'engager le processus de ratification des Traités de l'OUA/l'UA, dans un délai d'un an suivant leur adoption, devrait être mise en œuvre ;

vi. Outre le Parlement panafricain, tous les organes de l'UA devraient participer à la sensibilisation des États membres au plaidoyer pour la signature et la ratification des Traités de l'OUA/l'UA ;

vii. Un mécanisme devrait être mis en place au niveau de la Commission pour encourager les États membres qui ont exprimé des réserves sur des dispositions spécifiques de certains traités à retirer ces réserves ;

viii. Un mécanisme pour l'examen des réserves exprimées par les États membres sur des dispositions d'un Traité de l'OUA/l'UA afin d'assurer que ces réserves ne soient pas incompatibles avec les buts et objectifs dudit traité, devrait également être mis en place.

33. Répondant aux demandes de clarification, la Représentante de la Commission a fait les observations suivantes :

i. La signature, la ratification et la mise en œuvre des traités de l'OUA/UA relèvent essentiellement de la responsabilité des Etats membres.

ii. Certains Traités de l'OUA ont été révisés dans le cadre de la mise en œuvre de la décision du Conseil exécutif sur la révision des Traités de l'OUA/UA et le processus de révision des autres traités est en cours. Par exemple, la Charte de la Renaissance culturelle Afrique de 2006 a remplacé la charte culturelle pour de l'Afrique de 1976 ; et la Convention africaine révisée sur la conservation de la nature et des ressources naturelles de 2003 a remplacé la convention de 1968.

iii. L'harmonisation de la version arabe des traités était, dans le passé, d'abord et avant tout, la responsabilité de la Direction des services de conférence du fait que le Bureau du Conseiller juridique n'avait pas d'expert juriste arabophone. Toutefois, le recrutement d'un tel expert a été finalisé et celui-ci devrait prendre fonction avant la fin du mois de juin.

iv. La Commission étudiera les modalités de création d'un mécanisme relatif à la question générale des réserves formulées par les Etats membres.

34. A la lumière des considérations ci-dessus, le COREP a pris note du rapport et a fait les recommandations suivantes :

i.) lance un appel aux Etats membres pour qu'ils accélèrent la signature et la ratification/adhésion aux traités de l'OUA/UA ;

ii.) réitère l'appel lancé aux membres du Parlement panafricain, du Conseil économique, social et culturel (ECOSSOC), de la Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples ainsi qu'aux autres organes de l'Union africaine pour qu'ils participent au plaidoyer et à la sensibilisation des Etats membres en vue d'accélérer le processus de ratification/adhésion aux traités de l'OUA/UA ;

iii.) demande à la Commission de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les décisions pertinentes du Conseil exécutif sur la révision des traités de l'OUA/UA.

2. **Examen du Rapport de la Commission sur le nouveau drapeau de l'Union africaine – Doc. EX.CL/500 (XV)**

35. Le Représentant de la Commission a fait un bref exposé sur les mesure prises par la Commission de l'Union africaine pour mettre en œuvre la Décision Assembly/AU/Dec.151 (VIII) adoptée par la Conférence à sa huitième session ordinaire tenue à Addis-Abeba les 29 et 30 janvier 2007, à savoir :

i. Le lancement du concours pour de la sélection du nouveau drapeau de l'Union africaine, le 08 février 2007 ;

ii. Un examen préliminaire par un comité de la Commission des 105 propositions reçues et la soumission de la liste provisoire à un groupe constitué d'experts choisis dans les cinq régions du continent ;

iii. La notation conformément aux critères préétablis des 105 propositions par le groupe d'experts. La proposition spéciale soumise par le Guide de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste n'a pas été prise en compte pour la notation parce qu'elle émane d'un Chef d'Etat ;

iv. Le résultat du concours, conformément au rapport final du groupe d'experts, y compris la proposition du Guide de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste et cinq autres propositions.

36. Au cours de sa communication, le Représentant de la Commission a montré au COREP des échantillons sur papiers des six propositions de drapeau retenues et a conclu que le groupe d'experts a exprimé sa disponibilité à se réunir de nouveau si nécessaire.

37. Au cours du débat qui a suivi, les délégations ont fait les commentaires et les observations ci-après :

i. Le groupe d'experts a présélectionné cinq propositions plus la proposition du Guide Libyen mais n'en a recommandé aucune ; mais puisque le travail du groupe d'experts ne semble pas encore achevé, il serait nécessaire de reporter l'examen du rapport jusqu'à ce que le groupe d'experts ait conclu son travail.

ii. La nécessité d'inclure le Cap Vert dans le drapeau proposé puisque l'Île ne figure pas sur l'actuel drapeau.

iii. Les échantillons de drapeaux en papier que la Commission a montrés au COREP n'étaient pas satisfaisants et il faudrait produire de petits drapeaux dans les tissus appropriés, pour permettre aux organes de prendre une décision judicieuse.

iv. Une recommandation devrait être faite aux organes pour exhorter les Etats membres à présenter le drapeau de l'Union africaine à côté de leur drapeau national.

38. Dans sa réponse aux questions et aux observations qui lui ont été adressées, le Représentant de la Commission a fourni les clarifications suivantes :

i. Le groupe d'experts, en soumettant des propositions, s'est acquitté de son mandat conformément à la Décision de la Conférence et il revient à la Conférence de prendre une décision sur les propositions.

ii. Une recommandation avait déjà été faite en vue de l'inclusion de toutes les îles du continent dans le nouveau drapeau de l'Union africaine ; en conséquence, la préoccupation du Cap Vert a déjà été prise en compte ;

iii. La Commission confectionnera des petits drapeaux et les distribuera aux délégations au moment de l'examen de cette question par le Conseil exécutif et la Conférence ;

iv. La décision exhortant les Etats membres à présenter le drapeau de l'Union africaine à côté du drapeau national a déjà été prise, par conséquent, il n'est plus nécessaire de faire une recommandation à cet effet.

39. A la suite des précisions apportées par la Commission, le COREP a :

(i) pris note du rapport ;

(ii) recommandé que la question concernant la sélection d'un nouveau drapeau de l'Union africaine soit soumise au Conseil exécutif et à la Conférence pour examen ;

(iii) demandé à la Commission de confectionner de petits drapeaux dans le tissu approprié et de les distribuer aux délégations, au moment de l'examen de cette question par le Conseil exécutif et la Conférence ;

(iv) recommandé que le drapeau actuel soit inclus dans le concours.

3. **Examen du projet de Plan stratégique pour 2009-2012 – Doc. EX.CL/501(XV)**

40. En présentant ce document, le représentant de la Commission a informé le COREP que tous les commentaires faits sur le Plan stratégique durant la retraite tenue en mars 2009 à Nazareth (Ethiopie) avaient été incorporés dans le document sous examen et que, par la suite, un Comité d'édition a été mis sur pied pour davantage peaufiner le document. La Commissaire en charge des Affaires sociales, qui avait présidé le Comité, a ensuite souligné que le Plan stratégique se devait d'être court et lisible et comporter des tableaux explicatifs. Elle a fait une présentation schématique du

Plan stratégique révisé en attirant l'attention sur les différentes parties du document et les piliers qui s'articulent autour des programmes.

41. Le COREP a fait les observations suivantes:

(i) La Commission devra trouver des sources alternatives de financement du Plan stratégique ;

(ii) Le COREP doit assurer régulièrement l'évaluation et le suivi des activités de la Commission ;

(iii) Un mécanisme et un calendrier précis doivent être conçus pour le suivi et l'évaluation de l'exécution du Plan stratégique;

(iv) Il faudrait faire le lien et garder la cohérence entre le Plan Stratégique et les autres programmes tels que le Programme Minimum d'Intégration et le NEPAD ;

(v) Le Conseil de Paix et Sécurité (CPS) ne figure pas en bonne la place dans le document, comme il le mérite.

42. Après quelques explications fournies par la Commission, le COREP a fait les recommandations suivantes:

i. Des sources alternatives de financement doivent être explorées pour l'exécution du Plan stratégique ;

ii. Le CPS doit figurer dans le Plan stratégique comme un organe indépendant ainsi que le prévoit le Protocole portant création du Conseil de paix et de sécurité. Il bénéficiera ainsi d'un budget adéquat qui lui permette d'accomplir sa mission ;

iii. Le suivi et l'évaluation de l'exécution du Plan stratégique devront être présentés au COREP chaque semestre.

43. Après ces observations, le COREP a recommandé l'adoption du projet de Plan Stratégique par le Conseil exécutif.

Point V de l'ordre du jour : QUESTIONS POLITIQUES

1. Examen du rapport sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique – Doc. EX.CL/502 (XXV)-a & b

a) Rapport de la Commission – Doc.EX.CL/502 (XV)-a

44. En présentant le rapport sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique, le Représentant de la Commission a fait un exposé

sur la situation actuelle des déplacements forcés de populations sur le continent et a procédé à l'analyse de la tendance de la situation dans chaque région. En particulier, il a mis l'accent sur la situation en République démocratique du Congo, en République centrafricaine et en Somalie, qui continue de provoquer davantage de déplacements de personnes qui constituent actuellement les plus grands de mouvements de réfugiés et de personnes déplacées sur le continent.

45. Il a remercié les Etats membres qui ont fourni à la Commission des statistiques et des informations à pour sur les réfugiés, les personnes déplacées et les rapatriés et a lancé un appel à ceux qui n'ont pas en pu fournir de telles informations pour qu'ils le fassent. Il a conclu en soulignant que le tableau sur les statistiques, par erreur, n'avait pas été joint en annexe au rapport tel qu'indiqué dans le rapport et a assuré le COREP que cette erreur sera corrigée.

(v) Rapport sur les activités du Sous-comité du COREP sur les réfugiés, rapatriés et les personnes déplacées – Doc. EX.CL/502(XV) - b

46. Le Président du Sous-comité du COREP sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées, S.E. M. Mull Katende, l'Ambassadeur de la République d'Ouganda, a présenté le rapport sur les activités du Sous-comité. Il a indiqué les visites effectuées en Angola et en Algérie où le Sous-comité a exprimé sa solidarité aux gouvernements concernés et aux personnes déplacées dans ces pays. Il a particulièrement mis l'accent sur les efforts considérables que le Gouvernement d'Angola déploie pour réinstaller les Angolais rapatriés dans leurs communautés. Il a indiqué que d'autres missions d'évaluation prévues en République centrafricaine, au Tchad et au Rwanda n'ont pas été effectuées, telles que prévues mais le seraient au cours du deuxième semestre de l'année.

47. Il a également souligné le travail accompli par le Sous-comité dans le cadre de la préparation du Sommet spécial sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées. Enfin, il a réitéré l'engagement du Sous-comité à suivre la situation, à aider dans la protection et l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées sur le continent africain et à aider à atténuer leurs souffrances et à améliorer leur situation.

48. Les deux rapports présentés respectivement par la Commission et le Sous-comité ont été examinés ensemble par le COREP. L'accent a été mis sur les points suivants :

i. Nécessité d'amender certains aspects du rapport de la Commission en particulier les statistiques et les chiffres relatifs au nombre des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées dans certains Etats membres ;

ii. Nécessité de compléter le rapport de la Commission par une étude/analyse comparative entre le rapport précédent et le présent rapport en tenant

compte de la tendance des flux de réfugiés, de rapatriés et de personnes déplacées ;

iii. Les efforts louables que fait l'Angola pour réinstaller les personnes déplacées devraient être spécifiés afin que les Etats membres en tirent les leçons nécessaires ;

iv. La proposition selon laquelle les missions de l'Union africaine, à titre de témoignage, doivent faire des dons symboliques aux personnes déplacées dans leurs camps pourrait être un encouragement psychologique. Toutefois, la mise en œuvre de cette proposition pourrait créer des difficultés et augmenter inutilement les attentes des personnes déplacées ; et

v. L'évaluation qui, selon le rapport d'activité du Sous-comité aurait été effectuée en Afrique du Sud, n'avait pas été faite en raison d'un engagement national du pays d'accueil et avait été donc reportée à une date ultérieure.

49. A la suite des clarifications apportées par la Commission, le COREP a pris note des rapports et a fait les recommandations suivantes :

(i) Les Etats membres devraient fournir à la Commission des statistiques à jour sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées qui reflètent fidèlement la situation humanitaire ;

(ii) Les Etats membres devraient fournir tout le soutien nécessaire aux missions de l'Union africaine pour qu'elles réalisent les objectifs fixés ;

(iii) Il a été demandé à la Commission de réviser le rapport pour prendre en compte tous les amendements proposés par les délégations ; et

(iv) Le Sous-comité sur le Fonds d'assistance spéciale d'urgence pour la lutte contre la sécheresse et la famine en Afrique devrait être redynamisé afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat, en fournissant notamment secours et assistance financière aux personnes déplacées.

2. **Examen du Rapport de la Commission sur la Conférence d'évaluation de Durban (Genève, Suisse, 20-24 avril 2009) sur la Conférence mondiale de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban (Afrique du Sud) en 2001 – Doc. EX.CL/503(XV)**

50. Présentant le Rapport, la Représentante de la Commission a rappelé que la Conférence mondiale contre le racisme, tenue en septembre 2001 à Durban (Afrique du Sud) avait abouti à l'adoption de la Déclaration et du Programme d'Action de Durban

(DPAD). Ces deux instruments ont été pertinents dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

51. Elle a, en outre, indiqué que la tenue d'une Conférence d'examen, faisant suite à celle de Durban, procédait de la volonté de faire une évaluation de la mise en œuvre de la DPAD et de proposer des mesures visant à améliorer l'efficacité de la lutte contre le racisme.

52. Concernant le processus préparatoire de la Conférence, la Représentante de la Commission a rappelé que des réticences ont été observées de la part des pays occidentaux, notamment européens, et qui s'expliqueraient par des facteurs liés entre autres à la question des réparations des injustices historiques comme l'esclavage ou le colonialisme, à la montée des idéologies racistes et xénophobes sur leurs scènes politiques internes, à la négation de toute forme contemporaine de racisme.

53. Elle a d'autre part informé le COREP qu'en dépit d'un compromis initial difficilement obtenu, les positions de plusieurs délégations n'ont pas évolué, notamment en ce qui concerne les questions ci-après, qui ont fait l'objet de vives controverses :

- La diffamation des religions/liberté d'expression ;
- L'esclavage, la traite des esclaves, les réparations et recours ;
- La question du Moyen-Orient ;
- L'orientation sexuelle ;
- Les mécanismes de Durban.

54. Abordant les résultats de la Conférence, la Représentante de la Commission a indiqué que le document final de la Conférence d'examen de Durban réaffirme la Déclaration et le Programme d'action adoptés à Durban en 2001. Ces conclusions soulignent, entre autres, la nécessité de s'attaquer avec davantage de détermination et de volonté politique à toutes les formes et manifestations du racisme, dans toutes les sphères de la vie et dans toutes les régions du monde, y compris celles vivant sous occupation étrangère.

55. Pour conclure, la Représentante de la Commission a fait observer que les conclusions de la Conférence d'examen qui constituent des avancées dans le combat contre le racisme, devraient être évaluées à la lumière du texte et de l'esprit de la Déclaration et du Programme d'Action de Durban adoptés en 2001. A cet égard, elle a indiqué que la Commission serait appelée à jouer un rôle important dans la mise en œuvre des instruments internationaux contre le racisme et que la création à cet effet d'une structure spécialisée pour traiter des questions de racisme serait nécessaire.

56. Les débats qui ont suivi ont porté essentiellement sur les points ci-après :

i. L'UA devra, jouer un rôle plus actif dans la mise en œuvre des instruments internationaux de lutte contre le racisme à travers ses différents organes tels que

la Commission, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, le Conseil Economique, Social et Culturel (l'ECOSOCC) et le Parlement panafricain. La Commission de l'UA devrait coordonner avec l'unité antiracisme du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et utiliser les mécanismes existants de l'UA ;

ii. Il n'est pas nécessaire de créer une structure spécialisée pour traiter des questions de racisme. Cependant, la synergie et la coordination des différents Organes de l'UA ainsi que la collaboration avec les autres structures internationales traitant de cette question, devraient être renforcées ;

iii. L'esclavage a été une activité criminelle menée au détriment du Continent africain pour développer d'autres régions du monde ;

iv. L'Afrique devrait parler d'une seule voix lors de différents fora internationaux pour permettre la prise en compte de ses préoccupations et de ses intérêts, en collaboration avec ses alliés stratégiques, afin de veiller au respect de l'identité et de la dignité des Africains ;

v. Le racisme a été le moteur du colonialisme dont l'intolérance et la xénophobie sont les conséquences directes ;

vi. Les efforts en cours visant à obtenir la réparation des injustices historiques subies par les peuples africains, à savoir l'esclavage, le colonialisme et le racisme doivent être poursuivis ;

vii. Il importe de présenter un rapport sur le travail effectué par le Comité des éminentes personnalités sur la question de la réparation des préjudices de l'esclavage. De ce fait, il faut rendre compte de l'utilisation des fonds alloués au Comité.

57. En réponse aux principales questions soulevées, la Commission a apporté les éléments de réponses ci-après :

(i) Quant au Mécanisme pour le suivi de la question du racisme au niveau de l'UA, il s'agit de renforcer l'interaction et la synergie entre les différents Organes et structures de l'UA ainsi que la coordination au niveau des différents groupes africains au niveau de Addis-Abeba, Bruxelles, Genève, New York et Washington D.C. sur les différentes questions d'intérêt en vue d'avoir une position africaine harmonisée à différents niveaux ;

(ii) La question de la réparation du préjudice subi par l'Afrique lors de l'esclavage a déjà fait l'objet d'examen au niveau de l'Union africaine par un Comité de personnalités africaines et de la Diaspora conduit à l'époque par feu Moshood Abiola du Nigéria. Ce processus pourrait se poursuivre en vue d'identifier les voies et moyens éventuels pouvant être utilisés pour obtenir

réparation du préjudice subi lors de l'esclavage Les processus devant abouti à l'obtention de cette réparation n'est pas uniquement judiciaire mais également politique. Des provisions pourraient être faites dans le budget 2010 pour la poursuite des travaux de ce Comité dont certains membres ont exprimé leur disponibilité à poursuivre cette mission.

58. A l'issue des débats, le COREP a fait au Conseil exécutif les recommandations suivantes :

i. Prendre note du Rapport ;

ii. Rappeler les nombreuses injustices historiques subies par l'Afrique, notamment l'esclavage ;

iii. Redynamiser le Comité des éminentes personnalités africaines pour examiner la question de la réparation des préjudices de l'esclavage et de la colonisation. Le recours éventuel aux moyens légaux pour engager des poursuites devrait être étudié ;

iv. Demander à la Commission de faire rapport sur l'utilisation des fonds alloués, au Comité et proposer que les ressources nécessaires soient alloués audit Comité au titre du budget 2010 de l'Union;

v. Demander à la Commission d'initier des programmes de sensibilisation et de dialogue sur le racisme

vi. Demander à la Commission de renforcer l'interaction et la synergie entre les différents organes et structures concernés de l'UA ainsi que de veiller à une bonne coordination au niveau de ses structures et des différents groupes africains en vue d'adopter une position africaine commune dans les différents fora /système international ;

vii. Demander à la Commission de faire rapport régulièrement sur la mise en œuvre de cette décision.

3. Examen du rapport du Sous-comité sur les activités du Sous-comité sur la coopération multilatérale – Doc. EX.CL/504 (XV)

59. En présentant ce rapport, le président du Sous-comité sur la Coopération multilatérale, S.E. M. Edouard Glele, Ambassadeur du Bénin en Ethiopie, a informé le COREP que le Sous-comité s'est réuni plusieurs fois pour s'acquitter de la tâche qui lui a été confiée, notamment en ce qui concerne le Plan d'Action Afrique-Inde, les préparatifs du deuxième Sommet Afrique-Amérique du Sud (ASA), le projet de partenariat Afrique-Iran, le partenariat Afrique-Corée et l'examen global des partenariats que le Conseil exécutif avait demandé à la Commission d'entreprendre.

60. S'agissant du Plan d'Action Afrique-Inde, le président du Sous-comité a indiqué que ce dernier a examiné le document préparé par la Commission et l'Inde et a mis en place un groupe de travail ad hoc de 5 membres qui s'est inspiré de 3 principes fondamentaux, notamment le renforcement des capacités de la Commission à suivre les divers partenariats, la nécessité d'éviter le double emploi dans les initiatives existantes de renforcement de capacités, et la nécessité de veiller à une représentation et une répartition géographiques équitables d'institutions et de centres de formation professionnelle offerts par l'Inde à l'Afrique. Il a ensuite soumis à l'approbation du COREP le Plan d'action finalisé.

61. Il a par la suite indiqué que le Sous-comité a fait des propositions sur les préparatifs du deuxième Sommet Afrique-Amérique du sud et a recommandé que les documents proposés par les 8 groupes de travail soient examinés par le COREP et adoptés comme position de l'Afrique. Le Sous-comité a en outre recommandé qu'aucun groupe de travail ne s'engage dans une réunion bilatérale avec la partie sud-américaine jusqu'à l'adoption par le COREP des documents en question.

62. En ce qui concerne le projet de partenariat Afrique-Iran, le président du Sous-comité a fait état de la lettre de l'Iran invitant les membres du Bureau du Sous-comité à entreprendre une visite officielle en Iran afin d'engager un partenariat. Toutefois, le Sous-comité a répondu en indiquant la décision de l'UA de ne pas engager de nouveaux partenariats jusqu'à la conclusion de l'étude globale sur l'évaluation des partenariats en cours.

63. S'agissant du partenariat Afrique-Corée, le Sous-comité a relevé qu'il s'agissait d'un partenariat déjà existant, établi en novembre 2006, mais qui n'a pas suivi les procédures retenues par l'UA. Il a recommandé que l'interaction se poursuive afin que ce partenariat suive les procédures normales. Le président du Sous-comité a souligné que la Corée organisait cette année la seconde édition du Forum Corée-Afrique et a demandé à la Commission de contacter la Corée pour en connaitre les modalités et la date retenue.

64. Le président du Sous-comité a rappelé la décision EX.CL/Dec.397(XII) du Conseil Exécutif qui demande à la Commission d'entreprendre un examen global du partenariat stratégique de l'Afrique avec les autres parties du monde. Après examen du rapport du groupe de travail qui a révélé 2 types de partenariat, notamment, de continent à continent ou de continent à groupe de pays, et de continent à pays, le Sous-comité a estimé que le partenariat Afrique-UE devrait être redimensionné afin que l'Afrique en tire un meilleur profit. Quant au partenariat Afrique-Amérique du sud, il en ressort qu'il s'agit d'un partenariat naissant et qu'il n'y a pas eu de progrès concret depuis le dernier Sommet. Le Sous-comité a recommandé la poursuite de ces partenariats en prenant en compte les observations faites. Il a en outre mis en évidence certaines lacunes dans les partenariats stratégiques et a proposé un éventail de critères à considérer dans l'établissement des partenariats. Enfin, le président du Sous-comité a demandé qu'on puisse adopter le Plan d'Action avec l'Inde afin de permettre à cette dernière de commencer la mise en œuvre du Plan.

65. Au cours des interventions qui ont suivi, les observations suivantes ont été faites :

i. La question du partenariat étant une question transversale, la création d'une unité au sein du bureau du président n'est pas une solution aux problèmes posés qui devraient plutôt se résoudre à travers une meilleure coordination de toutes les structures concernées de la Commission ;

ii. Les États membres n'ont pas reçu le document de la Commission sur l'évaluation des partenariats ;

iii. Une journée de réflexion sur l'étude entreprise par la Commission sur l'évaluation des partenariats serait la bienvenue ;

iv. Les États membres ne répondent pas en temps voulu aux propositions de la Commission et du Sous-comité ;

v. Il serait bon de lancer un nouvel appel aux États membres pour susciter leur réaction au projet de Plan d'action avec l'Inde avant de donner une réponse définitive aux partenaires indiens ;

vi. L'Inde a les moyens de mettre en œuvre le Plan d'Action ; il serait bon d'adopter immédiatement le Plan d'Action ;

vii. Le Sous-comité devrait compléter son travail sur le Plan d'Action avec l'Inde par l'élaboration d'une feuille de route et d'un calendrier d'exécution ;

viii. Les groupes de travail ont bien reçu mandat du COREP pour travailler avec les experts de l'Amérique du Sud et rendre compte au Sous-comité et au COREP ;

ix. L'Afrique doit fonctionner selon son programme et non celui des partenaires.

66. En réaction aux commentaires du COREP, le représentant de la Commission a donné les explications suivantes :

i. Le projet de Plan d'action avec l'Inde a été envoyé aux États membres depuis novembre 2008 pour commentaires, mais la Commission n'a pas reçu de réponse ;

ii. Le gouvernement indien a déjà alloué des ressources financières pour les projets qui y sont contenus ;

iii. Il a demandé au COREP de donner l'autorisation à la Commission d'aller de l'avant avec le Plan d'Action et compte tenu du fait que le Plan s'étend sur 3 à 5 ans, des modifications sont toujours possibles au cours de la mise en œuvre ;

iv. S'agissant du partenariat Afrique-Amérique du sud, il a informé le COREP que le président de la Commission s'est rendu en visite officielle à Caracas la semaine dernière afin d'entamer les discussions sur le deuxième Sommet Afrique-Amérique du sud qui doit se tenir en septembre 2009 ;

v. Il a ajouté que le Venezuela était prêt à abriter le Sommet et que le président Chavez tenait à des résultas concerts. A cet égard, il a lancé un appel aux États membres et aux chefs de file des groupes de travail afin qu'ils intensifient les efforts en vue de la conclusion de leurs travaux dans l'unité, avec la participation de tous les États membres pour éviter de rouvrir les débats devant les partenaires ;

vi. Il a aussi annoncé que le gouvernement du Venezuela avait l'intention d'organiser le troisième festival culturel avec l'Afrique et que cela impliquerait des échanges entre des artistes africains et américains ainsi que des réunions avec les chanceliers des universités ;

vii. Il a enfin assuré le COREP que le rapport sur l'évaluation des partenariats entreprise par la Commission serait distribué aux États membres afin de recueillir leurs commentaires en vue de la consolidation du document.

67. Le président du Sous-comité sur la Coopération multilatérale est ensuite intervenu pour clarifier certaines questions :

i. Le suivi et la mise en œuvre des partenariats devraient associer la Commission, le COREP et ses Sous-comités selon le mécanisme existant ;

ii. Il a exhorté les groupes de travail du partenariat Afrique-Amérique du sud à faire parvenir les résultats de leur travail, le plus rapidement possible et a proposé que la Commission organise une réunion durant laquelle tous les groupes de travail viendraient exposer leurs résultats ;

iii. S'agissant du partenariat Afrique-Inde, il a annoncé que ce dernier n'avait pas reçu mandat, selon ses termes de référence, d'établir une feuille de route et un mécanisme de suivi.

68. Suite au débat, le COREP a pris note du rapport et a recommandé ce qui suit :

i. L'adoption du Plan d'Action Afrique-Inde et sa finalisation avec la partie indienne en vue de sa mise en œuvre éventuelle ;

ii. L'étude sur l'évaluation des partenariats doit être mise, dés que possible, à la disposition des États membres en vue de l'organisation d'une réunion après le Sommet pour en discuter ;

iii. La question de la création d'une unité au sein du bureau du président pour gérer les partenariats doit être soumise au Sous-comité sur les structures pour examen ;

iv. La décision de Banjul sur la participation aux réunions des partenaires doit être réaffirmée ;

Point VI de l'ordre du jour : AFFAIRES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET CULTURELLES

1. Examen du rapport de la Commission sur la création de l'Observatoire panafricain des médias – Doc. EX. CL/505 (XV)

69. Dans sa présentation, la représentante de la Commission a informé le COREP des résultats du Forum « Médias et Développement » organisé conjointement par les Commissions de l'UA et de l'UE, en septembre 2008, à Ouagadougou, au Burkina Faso. Elle a rendu compte du suivi de cette rencontre de très haut niveau ainsi que de l'action entreprise par la Commission de l'UA dans le cadre de l'articulation du plan de mise en œuvre des recommandations du Forum. Elle a fait part des principales conclusions du Forum inscrites dans une feuille de route conjointe pour l'action sur les médias. La feuille de route a été envoyée aux Etats membres et aux CER pour information et commentaires sans toutefois recueillir de réactions. Les principales recommandations de la feuille de route, qui a été consignée à l'issue du Forum par le Président de la Commission de l'Union africaine et par le Commissaire européen au développement et à l'aide humanitaire, portent sur l'élaboration d'une Charte panafricaine des médias; l'établissement d'un portail des médias africains et la mise en place d'un observatoire panafricain des médias.

70. Les discussions qui ont suivi ont porté essentiellement sur les observations suivantes :

i. L'objectif de la mise en place d'un observatoire est-il d'harmoniser les lois régissant les médias étant donné que celles-ci diffèrent d'un pays à un autre ?
ii. Quels sont les critères qui ont présidé au choix des participants au Forum ?
iii. Il convient de préciser l'autorité qui prendra la décision de mettre en place cet observatoire et de décider de son Siège S'agirait-il des ministres de l'information ?
iv. S'agit-il d'un observatoire ou d'un institut ? Quelle est la relation avec le Conseil Supérieur des médias et de l'audiovisuel en Afrique ?
v. La consultation et prise de décisions par Internet est une méthode nouvelle qui peut avoir ses limites ;
vi. L'Afrique est appelée à s'approprier ce processus alors qu'elle n'a pas participé au Forum ;
vii. L'adresse du site web conjoint doit être révisée pour indiquer une participation conjointe ;

viii. Un état des lieux de l'échec de l'URTNA et de la PANA s'impose avant de considérer l'utilité de la mise en place d'un observatoire des médias ;
ix. Il est nécessaire d'établir un cadre juridique continental qui garantisse les intérêts de l'Afrique en matière de médias ;
x. L'implication financière d'un tel projet doit être déterminée ;
xi. Ce rapport doit être considéré comme un rapport d'étape ; il faut lancer un appel aux Etats membres et aux CER pour réagir aux propositions et leur donner le temps d'examiner le projet en profondeur, une séance de réflexion devrait être organisée par la Commission pour en débattre.

71. En répondant aux préoccupations des Etats membres, la Commission a assuré qu'aucune action ne sera entreprise sans l'aval des Etats membres car la mise en place de ce projet est un processus qui a commencé avec la signature de la feuille de route permettant le démarrage du processus. La Commission envisagera l'organisation de la séance de réflexion à la suite de laquelle des réponses pourraient être trouvées aux questions évoquées par le COREP.

72. A l'issue des discussions, le COREP a recommandé ce qui suit :

Renvoyer le projet à un examen approfondi par les experts des Etats membres, spécialistes des médias, qui transmettront les résultats de leurs travaux à la Conférence des ministres de l'information dont les recommandations seront ensuite soumises au Conseil exécutif.

2. Examen du Rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre de la Stratégie de dialogue conjointe Afrique-UE et son Plan d'action – Doc. EX. CL/506 (XV)

73. En présentant ce point, le représentant de la Commission a informé le COREP que le rapport présenté était celui de la 12ème réunion ministérielle de la Troïka Afrique-UE qui s'est tenue au Luxembourg le 28 avril 2009. La réunion a discuté d'un certain nombre de grandes questions, notamment la crise financière et économique, la mise en œuvre de la Stratégie conjointe Afrique-UE et son Plan d'action, les récents développements survenus depuis la tenue de la 11ème réunion ministérielle de la Troïka. La réunion a également procédé à des échanges de vues sur le processus d'intégration africaine. La réunion a fait les recommandations et pris les décisions suivantes :

i. La série de recommandations sur la crise économique financière ;

ii. L'importance du dialogue en cours sur le changement climatique et la nécessité de trouver les ressources requises pour prendre les mesures d'adaptation et d'atténuation nécessaires ;

iii. L'examen du progrès réalisé dans la mise en œuvre de la Stratégie conjointe et des recommandations sur la voie à suivre, notamment la nécessité de traiter le problème financier, de préparer convenablement l'atelier de

financement prévu pour septembre 2009, de faire participer les CER et, pour les États membres, de se faire représenter efficacement aux réunions du Groupe d'experts conjoint.

74. Au cours des discussions qui ont suivi, le COREP a soulevé les questions suivantes :

i. La section sur la paix et la sécurité ne reflète, pas convénablement la véritable situation sur le terrain y compris celle de Tchad et ne soulève pas certaines questions pertinentes. La Commission devrait réparer ces lacunes et prendre des mesures en vue d'élaborer des rapports précis à l'avenir ;

ii. La partie européenne ne devrait pas décider seule du projet d'ordre du jour de la Troîka tel qu'examiné par le COREP ;

iii. Le rapport soulève des problèmes de piraterie, mais n'étudie pas les causes du problème ;

iv. Les nouveaux développements dans la situation en Mauritanie et la position de l'UA sur le changement climatique ne paraissent pas clairement dans le rapport.

v. Le rythme de la mise en œuvre de la Stratégie conjointe et de son Plan d'action est encore lent, en partie à cause des problèmes de capacités de la partie africaine et au manque de ressources financières. Ces problèmes et d'autres encore peuvent être traités entièrement dans le but d'obtenir des résultats concrets dans les délais impartis dans le Plan d'action ;

vi. La partie africaine s'est engagée à tenir des réunions avec la partie européenne sans s'être convenablement préparée, ce qui a provoqué des conséquences indésirables dans certains cas ;

vii. Le partenariat couvre trop de domaines. Pour lever les contraintes de capacité actuelles, il conviendrait d'identifier les priorités et les objectifs de la mise en œuvre ;

75. Suite au début, le COREP a fait les recommandations suivantes :

i. La partie africaine devrait prendre les mesures nécessaires pour assurer le succès de l'atelier sur le financement prévu pour septembre 2009.

ii. Il faudrait encourager les Communautés économiques régionales à participer entièrement à la mise en œuvre du processus. À cet égard, les projets élaborés au niveau des CER et du NEPAD devraient être mis en œuvre dans le cadre du partenariat stratégique Afrique-UE.

iii. L'Afrique devrait considérer l'examen à mi-parcours prévu comme une occasion à saisir pour effectuer une évaluation critique du partenariat et insister sur les actions concrètes de la mise en œuvre.

iv. L'Afrique devrait assumer l'appropriation du partenariat et prendre les mesures adéquates dans le but d'améliorer la qualité de la participation aux réunions du Groupe d'experts conjoint.

v. La Commission et les États membres devraient travailler en synergie en vue d'assurer une préparation plus effective avant les réunions conjointes avec l'UE. À cet égard, les dates prévues des réunions devraient être communiquées bien avant et les réunions préparatoires devraient se tenir dans le but de parvenir à une position commune.

vi. La Commission devrait prendre les mesures nécessaires pour financer la participation des États membres aux réunions du Groupe d'experts conjoint à partir du million de dollars alloué par l'UE.

3. Examen du Rapport de la Commission sur la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) – Doc. EX.CL/507(XV)

76. En présentant le Rapport, le Commissaire en charge des Affaires économiques a indiqué que le rapport intérimaire sur la réalisation des OMD pour 2009 a été conjointement préparé par la Commission de l'Union africaine, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et la Banque africaine de développement (BAD), conformément à l'engagement de préparer le rapport annuellement Il a en outre indiqué que même si l'Afrique continue à réaliser des progrès dans la réalisation de certains des objectifs, il n'y a de convergence au niveau ni au rythme des progrès accomplis dans les sous-régions du continent.

77. Il a été souligné qu'un défi majeur dans la préparation du rapport a été l'insuffisance de données dans le suivi et l'établissement de rapports sur un certain nombre de cibles. Il a également été mentionné que certains défis ont pu entraver la réalisation des OMD dans le continent tels que la crise financière et économique mondiale actuelle, la baisse de la demande d'exportation des produits africains, la fuite des capitaux et l'incapacité de certains partenaires à honorer leur Aide publique au développement (APD) aux pays africains.

78. En conclusion, le rapport recommande certaines mesures permettant de réaliser des progrès dans la réalisation des OMD, qui sont, entre autres, l'adoption de mesures de protection sociale bien ciblées et souples par les Etats membres, l'adaptation de leurs politiques macroéconomiques et la fourniture de données statistiques actualisées à la Commission de l'UA, à la CEA et la BAD par les Etats membres, pour permettre le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs, entre autres.

79. Au cours des débats, certaines délégations ont fait les observations et les commentaires suivants :

i. Le COREP doit seulement prendre note du rapport étant donné qu'il avait déjà été examiné par la Conférence conjointe l'UA/CEA des Ministres des finances, de la planification et du développement économique ;

ii. L'absence de données statistiques actualisées de certains Etats membres n'a pas permis de refléter la situation actuelle. A cet égard, l'utilisation des statistiques de 2006 dans la préparation du rapport n'a pas permis de refléter la situation réelle à cause des événements qui se seraient produits entre-temps ;

iii. L'Union africaine devrait marquer le travail de son empreinte politique au lieu de permettre à la CEA et à la BAD de s'approprier le processus ;

iv. La non réalisation des OMD à la date butoir ne doit pas être considérée comme un échec en raison des nombreux défis auxquels certains pays africains ont été confrontés pendant des années ;

v. Les partenaires doivent être encouragés à honorer leurs engagements vis-à-vis du continent, notamment l'APD pour faciliter la réalisation des OMD.

80. En réponse à ces observations, la Commission a apporté les réponses suivantes :

i. Il existe un accord aux termes duquel la Commission de l'UA, la CEA et la BAD doivent préparer, sur une base annuelle, un rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des cibles des OMD par les Etats membres ;

ii. Le processus de préparation s'est terminé et comporte la tenue d'un atelier de validation ;

iii. Les Etats membres doivent être encouragés à fournir des données statistiques en temps opportun et la Commission est également en train d'installer sa propre base de données pour assurer le suivi effectif des progrès ;

iv. Le programme « La nourriture contre le travail » a été mis en place comme un programme de protection sociale pour permettre à la plupart des personnes vulnérables d'avoir accès à la nourriture.

81. En conclusion, le COREP a pris note du rapport.

Examen du rapport de la Commission sur les préparatifs du Sommet du G8 Doc. EX.CL/508 (XV)

82. Le Commissaire chargé des affaires économiques a fait le point de la situation sur les préparatifs pour le Sommet du G8 qui doit se tenir du 8 au 10 juillet 2009 à La-Quila en Italie. Il a informé le COREP que des réunions préparatoires ont eu lieu à Alger, à Venise et à Midrand avec la participation du Groupe des cinq du NEPAD plus trois (NEPAD GS +3), au cours desquelles les deux parties ont finalisé l'ordre du jour du Sommet avec les principaux points suivants :

i. Réaction à l'impact de la crise financière et économique mondiale de l'Afrique ;
ii. Changement climatique ;
iii. Paix et sécurité, et
iv. Cyber-gouvernement.

83. Il a déclaré que les messages clés de l'Afrique au Sommet du G8 couvrent principalement les réponses à la crise financière globale, la paix et la sécurité et le changement climatique. Il a rappelé que les leaders du groupe des cinq, ainsi que les présidents de l'UA, du NEPAD/HGSIC et de la Commission représenteront l'Afrique au Sommet du G8. Il a conclu en sensibilisant le COREP sur les points méritant leur attention, notamment :

i. Préciser l'entité, entre la Commission de l'UA et le Secrétariat du NEPAD, qui doit assurer la conduite des préparatifs des Sommets du G8 ;

ii. La question du niveau de participation aux réunions de l'APF cette question toutefois trouvé une solution, les pays devant en décider eux-mêmes ;

iii. La nécessité d'adopter le Plan d'Action africain. Pour rappel, celui-ci émane du Sommet de l'APF de Londres et contient un certain nombre de projets à être mis en œuvre dans le cadre du Plan de mise en œuvre du dialogue Afrique-Europe.

84. Dans leurs interventions, les membres du COREP ont fait les observations suivantes :

i. S'agissant des préparatifs du Sommet, il est préférable d'utiliser la structure existante plutôt que de mettre en place un nouveau mécanisme ;

ii. La Commission de l'UA doit être le chef de file alors que le Secrétariat du NEPAD assure le rôle principal dans la mise en œuvre ;

iii. Il convient d'indiquer les activités et la mise en œuvre des engagements des réunions précédentes du G8 ;

iv. Le document final doit être soumis aux Etats membres avant le 3 juillet afin de permettre une participation effective de l'Afrique au Sommet du G8 de La-Quila ;

v. En matière de changement climatique, la Commission doit veiller à intégrer les résultats des réunions d'Alger et de Nairobi dans la position commune africaine ;

vi. L'Afrique doit demander compensation à la partie qui viole l'équilibre écologique.

85. A ces observations, la Commission a fourni les explications et clarifications suivantes :

i. La Commission suit activement les engagements pris lors des précédentes réunions du G8 tels que l'annulation de la dette qui était l'une des conclusions du Sommet du G8 de 2005 ;

ii. Les messages clés ont été transmis à l'Italie qui assure la présidence du G8 ;

iii. Les résultats du Sommet du G20 ainsi que les propositions de l'Afrique ont été incorporés dans le document final ;

iv. Bien que la question des institutions financières internationales ait été traitée dans le cadre du G20, elle sera aussi discutée au Sommet du G8 en vue de donner plus de pouvoir de vote à l'Afrique ;

v. Les pays développés continuent à mettre au point des mesures pour stimuler leurs économies, mais font peu attention à la relance de la demande en Afrique ;

vi. Il est nécessaire d'augmenter le capital de la Banque africaine de développement (BAD) ;

vii. La Commission se charge de mettre à jour le document sur le changement climatique.

86. A l'issue des discussions sur ce point, le COREP a fait les recommandations suivantes :

i. La Commission doit assurer le suivi de la mise en œuvre des engagements des Sommets précédents du G8 et tenir régulièrement les Etats membres informés ;

ii. La position africaine doit se faire entendre très clairement à La-Quila ;

iii. Selon l'Acte constitutif et suite à l'intégration du NEPAD dans l'UA, la Commission de l'UA assurera le leadership dans le processus du G8 ;

iv. Un rapport exhaustif doit être préparé par la Commission et distribué aux Etats membres; le plus tôt possible, afin d'assurer une participation effective de l'Afrique au G8 de La-Quila.

4. Examen des Rapports sur l'intégration du NEPAD dans les structures et les processus de l'Union africaine – Doc. EX.CL/509 (XV)

a) Rapport de la première réunion du Sous-comité du COREP sur le NEPAD - Doc. EX.CL/509 (XV)-a

87. Ce point a été présenté par le Président du Sous-comité, S. E.M Lungile C. Pepani, l'Ambassadeur de l'Afrique du Sud accrédité en République fédérale démocratique d'Ethiopie et auprès de l'Union africaine. Il a souligné que le travail du Sous-comité avait été guidé par les diverses décisions et résolutions de la Conférence relatives à l'intégration du NEPAD dans les structures et processus de l'UA, mais aussi par les conclusions de la Réunion de réflexion d'Alger et de la Conférence d'examen de Dakar, entre autres. Il a souligné que les paramètres étaient clairs et que l'objectif du travail entrepris par le Sous comité était une analyse et un examen des recommandations contenues dans le Rapport d'étude des Consultants.

88. Il a souligné les principales recommandations du Rapport d'étude des consultants, notamment :

i. La création de l'Autorité de planification et de coordination du NEPAD (NPCA) en tant qu'organe technique ayant dans ses attributions, la formulation de la vision politique et des stratégies de développement de l'Union africaine dans le cadre de projets continentaux et régionaux, à travers la coordination des principaux partenaires, au renforcement des partenariats avec les institutions clés et la mobilisation de ressources ;

ii. La révision et la restructuration des départements de la CUA en insistant sur la formulation, le suivi et l'évaluation des cadres stratégiques et de politique de développement socioéconomique et l'appui aux activités de la NPCA ;

iii. La création de la NPCA en vertu d'un Protocole adopté par la Conférence de l'Union africaine ;

iv. La transformation du Comité des Chefs d'Etat et de gouvernement chargé de la mise en œuvre du NEPAD (HSGIC) en Comité des Chefs d'Etat et de gouvernement sur le Développement socioéconomique (HSGCD), ayant le statut d'un Comité permanent de la Conférence de l'UA ;

v. La mise sur pied d'un Conseil de la NPCA chargé de superviser ses activités, de garantir l'obligation de rendre compte et de soutenir le travail du HSGCD ;

vi. La mise en place du Secrétariat du NEPAD pour appuyer le fonctionnement du HSGCD et du Conseil d'administration de la NPCA ; et

vii. L'établissement de l'organigramme du projet de structure de gouvernance du programme du NEPAD.

89. Le Président a présenté les conclusions des discussions du Sous-comité concernant chacune des recommandations ci-dessus proposées par le Rapport d'étude, expliquant la justification de l'acceptation ou du rejet de chacune d'elles. Dans certains cas, les consultants sont allés au delà de leur mandat alors que dans d'autres, les recommandations proposées contredisaient les décisions de la Conférence prises auparavant sur le sujet.

b. Examen du Rapport intérimaire de la Commission sur l'intégration du NEPAD dans les structures et les processus de l'Union africaine – Doc. EX.CL/509 (XV)

90. Dans la présentation de ce point, le Commissaire en charge des affaires économiques a expliqué que le rapport intérimaire avait pour objectif de présenter une évaluation complète des progrès réalisés dans l'intégration du NEPAD dans les structures et les processus de l'UA. Il a surtout mis l'accent sur les principales conclusions et recommandations contenues dans le Rapport d'étude du consultant sur l'intégration du NEPAD. La réunion a soulevé les questions qui nécessitent des orientations et discuté des progrès enregistrés dans l'harmonisation des programmes et des activités de la Commission de l'UA et du NEPAD. Le Commissaire a affirmé que selon la Commission, le NEPAD devrait être intégré au sein de la Commission de l'UA et non tout simplement dans le système de l'Union africaine. Il a souligné la nécessité d'avoir une compréhension commune de la question qui, selon lui, est essentielle pour le processus d'intégration.

91. Concernant le Rapport d'étude, le Commissaire a indiqué qu'un rapport initial avait été présenté à l'Unité de coordination du NEPAD, et que, par la suite, des observations avaient été faites aux consultants et intégrées ultérieurement dans le Rapport. Les consultants ont alors entrepris une série de consultations avec plusieurs parties prenantes, notamment les États membres, les Communautés économiques régionales, la Commission de l'UA, le secrétariat du NEPAD, les agences de l'ONU, la Banque africaine de développement, la société civile et les acteurs du secteur privé ainsi que les parties prenantes non africaines. D'autres consultations ont eu lieu avec l'Unité de coordination du NEPAD, le COREP et la Commission de l'UA. Le processus a donc été davantage consultatif.

92. Le Commissaire a, en outre, insisté sur les principales recommandations du rapport d'étude ainsi que sur l'opinion de la Commission sur chacune de ces

recommandations, notamment celles concernant le cadre juridique, le rôle et la valeur ajoutée de l'Entité du NEPAD vis-à-vis de la Commission de l'UA, le HSGIC, liens officiels entre l'entité du NEPAD et la Commission de l'UA, la création d'un Conseil chargé de superviser le fonctionnement et le financement de l'entité du NEPAD.

93. Au cours des débats sur les deux exposés ci-dessus, les délégations ont félicité la Commission et le Sous-comité du COREP pour l'évaluation complète du Rapport d'étude des consultants. Les principales questions ci-après ont été soulevées :

i. Il n'était pas nécessaire d'envoyer deux rapports séparés sur le même sujet aux organes de décision de l'Union africaine. Les points de convergence et de divergence devraient être identifiés et portés dans un rapport consolidé avant d'être soumis au Conseil exécutif ;

ii. La décision d'intégrer le NEPAD dans les structures et les processus de l'UA semble donner lieu à différentes interprétations. Il est nécessaire d'avoir une compréhension commune de cette question fondamentale ;

iii. Les Communautés économiques régionales (CER), en tant que pierres angulaires de l'intégration africaine, sont appelées à jouer un rôle crucial dans ce processus. Ainsi, elles devraient être suffisamment consultées pour leurs contributions indispensables ;

iv. La viabilité de l'intégration du NEPAD dépendra considérablement de la prise en compte des points de vue des parties prenantes compétentes. Ainsi, il convient d'examiner la possibilité d'élargir le processus de consultation ;

v. La nécessité d'éviter l'élaboration de rapports parallèles afin de favorise la cohérence dans la mise en œuvre des activités et des programmes du NEPAD, a été soulignée ;

vi. La nouvelle entité du NEPAD ne doit pas être une Autorité étant donné que la Conférence a adopté la Décision de transformer la Commission de l'Union africaine en Autorité de l'Union africaine ;

vii. L'accent a été mis sur la nécessité de donner des éclaircissements sur les questions spécifiques mentionnées dans le rapport :

   a. le rôle du COREP dans le processus budgétaire du NEPAD ;

   b. le manque d'harmonie entre les plans stratégiques de la Commission de l'UA et ceux du NEPAD ;

   c. le principe de rotation des membres pour les pays membres du HSGIC.

94. Le COREP a convenu que l'intégration du NEPAD dans les structures et les processus de l'UA est importante. Ainsi, en dépit de l'urgence, il aurait fallu mettre le temps nécessaire pour évaluer en profondeur les différentes propositions et engager les consultations requises pour faire avancer le processus. A la lumière de ce qui précède, le COREP a recommandé que :

i. le délai pour la soumission du rapport de l'étude soit étendu jusqu'au Sommet de janvier/février 2010 ;

ii. le Consultant devrait élaborer le profil et le mandat de l'entité à soumettre à l'examen du prochain Sommet ordinaire ;

iii. les points de convergence et de divergence entre les deux rapports devraient être identifiés et des mesures prises pour fusionner les deux rapports.

5. Examen du Rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre de la Déclaration de juillet sur les engagements de Sharm El-Sheikh pour l'accélération de la réalisation des objectifs pour l'eau et l'assainissement en Afrique – Doc. EX.CL/510 (XV)

95. Le COREP a examiné deux rapports intérimaires de la Commission sur la mise en œuvre des engagements de Sharm El-Sheikh pour l'accélération de la réalisation des objectifs pour l'eau et l'assainissement en Afrique. Lors des discussions, le COREP a fait les observations suivantes :

i. Le rapport devrait faire l'état des lieux de la mise en œuvre qualitative et quantitative de la Déclaration de Sharm El-Sheikh ;

ii. La Commission devrait réserver à ce sujet un traitement adéquat au regard de son importance ;

iii. Les ministres chargés des questions d'eau et d'assainissement devraient être saisis de cette question en vue de faire des recommandations appropriées au Conseil exécutif.

96. En réponse aux préoccupations exprimées, la Commission a expliqué qu'il s'agissait d'un rapport intérimaire sur l'état de mise en œuvre de la décision de juillet 2008. Elle a ajouté que les données concernant l'eau et l'assainissement ont fait l'objet d'un rapport soumis à la session de janvier 2009. Elle a conclu en indiquant que ce rapport serait soumis à la Conférence des ministres africains de l'eau prévue fin 2009.

97. A l'issue des débats, le COREP a fait les recommandations suivantes :

i. Prendre acte du rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la Déclaration de juillet 2008 de Sharm El-Sheikh ;

ii. Suggérer l'organisation d'une réunion des ministres en charge de l'eau et de l'assainissement pour faire des recommandations appropriées au Conseil exécutif lors de ses prochaines sessions.

6. Examen du Rapport intérimaire de la Commission sur le Fonds spécial de l'Union africaine pour les femmes – Doc. EX.CL/511 (XV)

98. En exposant ce point de l'ordre du jour, la représentante de la Commission a rappelé qu'en janvier 2009, elle avait présenté un rapport détaillé sur la mise en œuvre de la Décision de la Conférence concernant la mise en place d'un Fonds d'affectation pour les femmes de l'Union africaine, dans lequel les difficultés rencontrées dans l'application de cette décision avaient été mis en lumière. Elle a ajouté qu'en dépit des efforts déployés par la Commission, il n'avait pas été possible à la Banque africaine de développement (BAD) de finaliser l'étude sur le Fonds dans les délais voulus et permettre ainsi le lancement de ce fonds en juillet 2009, tel que prévu. Face à ces difficultés, la Commission avait demandé que:

i. Le délai pour le lancement du Fonds soit prolongé de juillet 2009 à janvier 2010 afin de donner à la BAD le temps nécessaire pour finaliser et présenter l'étude à la Commission;

ii. La tenue de l'Atelier de validation soit reportée du 28 au 29 mai 2009 à une date après le Sommet de juillet 2009; de préférence tout de suite après la réunion des ministres en charge des questions du genre, prévue en octobre 2009;

iii. L'étude soit inscrite à l'ordre du jour de la Conférence des ministres en charge des questions du genre.

99. Dans le débat qui a suivi, les participants ont pris la parole pour faire les observations suivantes:

a) l'exposé oral présenté par la représentante de la Commission exprimait des faits et des recommandations qui ne figuraient pas dans le rapport écrit mis à la disposition des Etats membres;

b) le rapport écrit, servant de document de référence, aurait dû être actualisé pour être conforme au rapport présenté verbalement ;

c) le Fonds d'affectation constituait un puissant instrument dans la lutte contre la pauvreté sur le continent et le report de sa mise en place demeurait préoccupant compte tenu des espoirs que suscite ce projet auprès des peuples africains en général et des femmes en particulier ;

d) le Fonds revêt une importance vitale pour les femmes africaines et il a demandé à la Commission de donner l'assurance que son lancement ne sera plus reporté ;

e) il était nécessaire de mettre en place un groupe élargi d'experts, qui examinerait toutes les ramifications de la mise en place du Fonds, notamment les dispositions qui régiraient sa mise en œuvre ;

f) il convient d'entreprendre une étude sur la parité qui soit précise et qui ne comporte pas de termes controversés ;

g) le COREP doit avoir un exemplaire du projet de rapport présenté par le groupe d'experts;

h) la question de sources de financement doit être traitée dans l'étude ;

i) après l'examen de l'étude par les ministres en charge du genre, elle devra encore être examinée par le COREP, le Conseil Exécutif et la Conférence, au lieu de passer directement de la réunion des ministres au Conseil exécutif ;

j) la source de financement doit être indiquée ;

k) le Fonds devrait être géré conformément au Règlement financier de l'Union africaine.

100. Le représentant de la Commission a fourni les précisions suivantes :

i. Le lancement ne devrait plus être reporté au-delà de janvier 2010, étant donné que la BAD avait déjà élaboré un projet d'étude que la Commission a examiné avant de le renvoyer à la BAD pour finalisation ;

ii. S'agissant de la procédure à suivre, l'étude ferait l'objet d'un atelier de validation et serait ensuite examiné par un comité élargi et soumis à une réunion ministérielle avant sa présentation au COREP puis à l'examen du Conseil exécutif ;

iii. Le projet de rapport n'a pu être communiqué aux Etats membres puisque la Commission devait l'examiner au préalable avant de le soumettre au COREP ;

iv. S'agissant de la divergence entre les rapports écrit et verbal : le rapport écrit avait été présenté en vue de respecter la date limite fixée. Le projet d'étude de la BAD avait été reçu après la soumission du rapport écrit. Le rapport sera mis à jour en conséquence, comme le demande le COREP ;

v. L'étude inclurait l'autonomisation de la femme ;

vi. L'étude examinerait également la question relative aux sources alternatives de financement.

101. A l'issue des débats le COREP :

i. a pris note du rapport et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la décision sur le Fonds d'affectation spéciale de l'Union africaine pour les femmes;

ii. a recommandé au Conseil exécutif la prolongation du délai pour le lancement du Fonds d'affectation de juillet 2009 à janvier 2010;

iii. a demandé à la Commission d'accélérer la mise en œuvre de la Décision afin que le Fonds puisse être lancé dans les meilleurs délais.

Point VII : POINTS PROPOSÉS PAR LES ÉTATS MEMBRES

1. **Proclamation de l'année 2010 comme Année internationale de la jeunesse (*point proposé par la République de Tunisie)* – Doc. EX.CL/512 (XV) Add.1**

102. En présentant ce point, le Représentant de la République de Tunisie à indiqué que cette proposition de proclamer 2010 Année internationale de la Jeunesse, sous les auspices des Nations Unies, a été faite par le Président tunisien Ben Ali et que cette initiative visait à impliquer les jeunes et non à agir en leur nom comme de coutume. Cette proposition avait pour objet l'adoption d'une Charte internationale qui servira de courroie de transition fondamentale entre la jeunesse du monde et les valeurs universelles.

103. Au cours des discussions qui ont suivi, les délégations ont soulevé bon nombre de questions et ont demandé des éclaircissements sur les questions ci-après :

i. Cette proposition était-elle relative à une « Année africaine » ou à une « Année internationale »;
ii. La proposition et le rôle de la Commission s'agissant de cette question.
iii. Les incidences financières de l'adoption de ladite proposition.

104. En réponse aux préoccupations soulevées, le Représentant de la Tunisie a déclaré que cette proposition était relative à une « Année internationale » et qu'elle n'impliquait aucune incidence financière pour la Commission étant donné que la Proclamation serait faite par les Nations Unies.

105. A l'issue des discussions, le COREP a recommandé que la proposition visant à déclarer 2010 « Année internationale de la Jeunesse » soit soumise à l'examen du Conseil exécutif.

2. Mise en place du Conseil africain de défense (*Point proposé par la Grande Jamahiriya libyenne arabe populaire et socialiste)* – Doc. EX.CL/512 (XV) Add.2

106. En introduisant ce point, le Représentant de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste a expliqué que la création du Conseil africain pour la défense s'inscrit dans le cadre des dispositions pertinentes de l'Acte constitutif, du Protocole portant création du Conseil de paix et sécurité et du Pacte de non-agression et de défense commune de l'Union africaine.

107. Il a en outre rappelé qu'à travers ces instruments juridiques, les Etats membres ont exprimé l'importance qu'ils attachent à la défense commune du continent et à la nécessité de disposer d'un cadre pour repousser toute attaque contre un Etat membre.

108. Pour conclure, le Représentant de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste a indiqué qu'il importe de créer le Conseil africain de défense commune pour l'Afrique, en tant qu'un des Organes de l'Union. Les fonctions de ce Conseil seront définies par un Protocole à adopter dans le cadre de son établissement.

109. Le COREP en a pris note et a recommandé son examen par le Conseil exécutif.

3. Adhésion de la Commission de l'Union africaine à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification : une adhésion rapide pour mieux servir les intérêts de l'Afrique *(Point proposé par la République du Tchad)* – Doc. EX.CL/512 (XV) Add.3

110. En présentant sa proposition, le représentant de la République du Tchad a indiqué que la Commission de l'UA devrait adhérer à la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification (UNCCD) en vue de préserver les intérêts de l'Afrique dans les domaines de la lutte contre l'érosion, la désertification, la sécheresse et les effets pervers du changement climatique. Il a fait l'historique de l'UNCCD et précisé les avantages politiques et juridiques que représente l'adhésion à cet instrument international ainsi que les obligations de la Commission de l'UA en sa qualité de membre de l'UNCCD.

111. Suite aux observations de certains délégués sur la proposition, il a été indiqué que, conformément à une décision antérieure du Conseil, une telle proposition doit être suivie des incidences financières et de son cadre juridique. En réponse à cette préoccupation, l'Ambassadeur de la République du Tchad a regretté le fait que, par inadvertance, les incidences financières n'aient pas été jointes à la proposition. Il a précisé que cette erreur sera corrigée lors de la présentation au Conseil exécutif.

Toutefois, il a indiqué que le coût de la mise en œuvre de la proposition est estimé à dix mille (10.000) Euros.

112. Enfin, le COREP a pris note de la proposition et l'a recommandé au Conseil exécutif, pour examen.

4. Création de l'Agence africaine pour la protection des eaux territoriales et économiques des pays africains *(Point proposé par la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste)* – Doc. EX.CL/512 (XV) Add.4

113. Ce point de l'ordre du jour a été présenté par le Représentant de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste qui a expliqué que l'objectif de cette proposition est de permettre à l'Afrique d'assurer le contrôle de ses ressources marines qui continuent d'être exploitées par des entreprises étrangères, notamment les firmes internationales. Cette situation a provoqué une perte considérable des richesses de l'Afrique. Il a souligné que les richesses en ressources marines sont vitales pour la survie de bon nombre de communautés en Afrique et que leur protection s'avère donc primordiale pour l'avenir du continent.

114. Le COREP a recommandé que ce point soit soumis au Conseil exécutif pour examen.

115. Suite au débat sur les propositions faites en général, par les États membres, le COREP a formulé les recommandations suivantes :

(i) Les propositions formulées par les Etats membres devraient également contenir les incidences financières, conformément à une décision antérieure sur cette question. La Commission doit conseiller les Etats membres d'aligner leurs propositions sur les politiques et les institutions/organes existants de l'UA afin d'éviter tout conflit ou double emploi ;

(ii) Sans préjudice à leurs droits fondamentaux, les Etats membres doivent tenir compte des capacités limitées actuelles de la Commission de l'UA pour mettre en œuvre des activités et des programmes lorsqu'ils soumettent des propositions au Conseil exécutif et à la Conférence, pour examen.

VIII. EXAMEN DU PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA QUINZIEME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

116. Le COREP a examiné le projet d'ordre du jour du Conseil exécutif et l'a adopté avec deux amendements.

IX. QUESTIONS DIVERSES

Déclaration du Président du Parlement panafricain

117. Dans sa déclaration, le Président du Parlement panafricain nouvellement élu a rappelé au COREP que l'élection du président et du nouveau bureau du PAP s'est déroulée conformément à la Décision 459 de février 2009 du Conseil exécutif et que le processus se poursuivrait avec l'élection des groupes régionaux en septembre 2009. Il a affirmé que le nouveau bureau du PAP avait l'intention de tourner la page et d'œuvrer vers la réalisation des objectifs du Parlement. Il a en outre souligné la mission du Parlement, notamment de respecter strictement les décisions du Conseil exécutif et de la Conférence, de rationaliser les procédures administratives et financières et d'améliorer les relations entre le PAP et les autres organes de l'UA afin de garantir la cohérence. Il a informé le COREP que le Règlement intérieur du Parlement était en voie de révision et que la décision de la Conférence concernant le budget serait exécutée dans son ensemble. En ce qui concerne la vision du PAP, il a insisté que l'accent serait mis sur la transformation de l'organe pour lui permettre d'assumer des pouvoirs législatifs dans des domaines tels que la libre circulation, les affaires sociales, l'environnement, l'agriculture et les infrastructures. En conclusion, il a souligné l'importance de consolider les réalisations des divers organes de l'Union en vue d'assurer la réalisation des objectifs d'intégration du continent.

X. ADOPTION DU RAPPORT DU COREP

118. Le COREP a adopté son rapport avec amendements.

XI. CLOTURE

119. Dans son allocution de clôture, le Secrétaire du Bureau du Peuple de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste et Président du COREP, S.E. M. Ali Awidan, a remercié ses collègues de leur précieuse contribution à la réussite de la réunion. Il a par ailleurs assuré le PAP de la coopération continue du COREP. Il a également exprimé son appréciation à la Commission pour le rôle qu'elle a joué dans la réunion et pour la qualité du rapport et des documents de travail ; il a promis que le COREP continuerait à accorder son attention au bien-être et aux conditions de services du personnel de la Commission.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Council of Ministers & Executive Council Collection

2009

Rapport

http://archives.au.int/handle/123456789/3681

Downloaded from African Union Common Repository